Informations de base

2003/0122(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Dispositifs limiteurs de vitesse ou systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur (modif. directive 92/24/CEE) **Subject** 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	COSTA Paolo (ELDR)	08/07/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2557	2004-01-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0350	Résumé

19/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/09/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
15/09/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0308/2003	
09/10/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0419/2003	Résumé
20/01/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		
12/02/2004	Signature de l'acte final		
14/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0122(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0308/2003	15/09/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0419/2003	09/10/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0350	13/06/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1609/2003 JO C 080 30.03.2004, p. 0081-0083	10/11/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2004/0011 JO L 044 14.02.2004, p. 0019-0020	Résumé

Dispositifs limiteurs de vitesse ou systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur (modif. directive 92/24/CEE)

2003/0122(COD) - 13/06/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre le champ d'application de la directive 92/24/CEE en ce qui concerne les caractéristiques de construction des limiteurs de vitesse afin d'améliorer la sécurité routière et la protection de l'environnement. CONTENU : la directive 92/24/CEE est l'une des directives particulières régissant la procédure de réception des véhicules à moteur et elle porte sur les dispositifs limiteurs de vitesse et les systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur (camions et autobus). La présente proposition vise à étendre le champ d'application de cette directive de manière à couvrir les véhicules commerciaux plus légers tels que les petits autobus et les véhicules de transport de marchandises dont la masse maximale dépasse 3,5 tonnes. La présente proposition de directive du Parlement européen et du Conseil étendra les prescriptions harmonisées applicables aux dispositifs limiteurs de vitesse et aux systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur les véhicules à la totalité des véhicules à moteur des catégories M2 et M3 destinés au transport de passagers.

Dispositifs limiteurs de vitesse ou systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur (modif. directive 92/24/CEE)

2003/0122(COD) - 09/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé par 380 voix pour, 23 contre et 12 abstentions cette proposition de la Commission, sans amendement.

Dispositifs limiteurs de vitesse ou systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur (modif. directive 92/24/CEE)

2003/0122(COD) - 11/02/2004 - Acte final

OBJECTIF : étendre le champ d'application de la directive 92/24/CEE en ce qui concerne les caractéristiques de construction des limiteurs de vitesse afin d'améliorer la sécurité routière et la protection de l'environnement. ACTE LÉGISLATIF : Directive 2004/11/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/24/CEE du Conseil relative aux dispositifs limiteurs de vitesse ou à des systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur. CONTENU : la directive 92/6/CEE du Conseil relative à l'installation et à l'utilisation, dans la Communauté, de limiteurs de vitesse sur certaines catégories de véhicules à moteur a été étendue aux véhicules à moteur plus légers des catégories M2 et N2. Il est donc nécessaire de modifier en conséquence le champ d'application de la directive 92/24/CEE en ce qui concerne les caractéristiques de construction des limiteurs de vitesse, de manière à couvrir les mêmes catégories de véhicules à moteur. En conséquence, la présente directive vise à limiter à une valeur spécifiée la vitesse maximale sur route des véhicules de transport de marchandises des catégories N2 et N3 et des véhicules de transport de passagers des catégories M2 et M3. ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/02/2004. MISE EN OEUVRE : 17/11/2004. Les dispositions sont applicables à partir du 18/11/2004.